



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 44 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Préfecture

Arrêté N °2014183-0001 - du 02/07/2014 - Modification de la composition de la nouvelle commission d'attribution de l'indemnité de départ	1
--	---

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2014161-0009 - du 10/06/2014 - Décision 2014-35 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier de Libourne délivrée au Centre Hospitalier de Libourne	3
---	---

Décision N °2014167-0007 - du 16/06/2014 - Portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation exercée au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire de Pujols vers le centre Domaine "Le Saut du loup" à Miramont de Guyenne (47) délivrée à l'Association Aide aux Jeunes Diabétiques à Paris	7
---	---

Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Arrêté N °2014181-0001 - du 30/06/2014 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRAC Aquitaine au titre de l'ordonnancement secondaire (application CHORUS).	10
---	----



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Police Administrative et
des Affaires Réglementées

ARRETE DU 02 juillet 2014

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA NOUVELLE COMMISSION D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE DEPART

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée, instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés,

VU l'article 106 modifié par la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982,

VU le décret n° 82-307 du 2 avril 1982 modifié, fixant les conditions d'attribution de l'aide prévue en faveur de certaines catégories de commerçants et d'artisans par l'article 106 de la loi de finances pour 1982, et notamment son article 8,

VU le décret n° 2006-83 du 27 janvier 2006 relatif à la création du Régime Social des Indépendants (R.S.I.),

VU l'arrêté du 30 décembre 2004 relatif aux règles générales d'attribution de l'aide instituée en faveur des commerçants et artisans par l'article 106 de la loi de finances pour 1982,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 portant composition de la nouvelle commission d'attribution de l'indemnité de départ du Régime Social des Indépendants,

VU les arrêtés modificatifs des 15 octobre 2012 et 23 mars 2013

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 juillet 2007 est modifié comme suit :

- M. Jean-Louis LOPEZ, Juge honoraire du Tribunal de Commerce de Bordeaux – Président
- M. Claude HAZARD, Juge au Tribunal de Commerce de Commerce – suppléant de M. Jean-Louis LOPEZ
- M. Robert GOINAUD, représentant du Conseil d'Administration du Régime Social Indépendants Aquitaine (R.S.I.) - membre
- Mme Solange ROBIN, représentante du Conseil d'Administration du Régime Social Indépendants Aquitaine (R.S.I.) - suppléante de M. Robert GOINAUD
- M. Bernard MANGON, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux – membre
- M. Patrick DAUGUET, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux – suppléant de M. Bernard MANGON

- M. Yves PETITJEAN, membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Aquitaine, section Gironde – membre
- M. Pierre DUTEN, membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Aquitaine, section Gironde, suppléant de M. Yves PETITJEAN
- M. Jean SEBBAN, représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – membre
- Mme Sylvie CLAVIER, représentante de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – suppléante de M. SEBBAN.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02 juillet 2014

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Michel BEDECCARAX

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

*Décision portant renouvellement de l'autorisation de
gérer un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier
de Libourne*

Pôle Autorisations

Délivrée au Centre Hospitalier de Libourne (33)

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée, et qui prévoit en son article 35 la prorogation des schémas régionaux ou interrégionaux d'organisation des soins précédemment arrêtés,

VU l'ordonnance n° 2010 – 177 dite de coordination et le décret n° 2010 – 344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

* * *

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1221-1 à L 1221-14, L 1223-3, R 1221-17 et suivants, D 1221-20, R 1221-36 et suivants, R 1222-23 et suivants,

VU le décret n° 2006-99 du 1^{er} février 2006 relatif à l'Etablissement français du sang et à l'hémovigilance et modifiant le code de la santé publique,

VU le décret n° 2007 – 1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport, prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain,

VU l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

VU l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,

VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

VU l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels de dépôts de sang,

VU la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des produits de santé, en date du 6 novembre 2006, définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du Code de la Santé Publique,

* * *

VU l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine - Limousin,

* * *

VU la décision de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, en date du 31 juillet 2009, délivrée au Centre Hospitalier Robert Boulin, 112 rue de la Marne, BP 199, 33 505 LIBOURNE Cedex, portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang, au titre de la catégorie suivante : dépôt de délivrance, au sein du Centre Hospitalier Robert Boulin, 112 rue de la Marne, BP 199, 33 505 LIBOURNE Cedex,

VU la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 28 septembre 2011, délivrée au Centre Hospitalier Robert Boulin, 112 rue de la Marne, BP 199, 33 505 LIBOURNE Cedex, portant autorisation en vue du changement de locaux du dépôt de sang au, titre de la catégorie suivante : dépôt de délivrance, au sein du Centre Hospitalier Robert Boulin, 112 rue de la Marne, BP 199, 33 505 LIBOURNE Cedex (locaux des laboratoires de l'établissement de santé au 1^{er} étage du bâtiment principal),

VU la demande de renouvellement d'autorisation présentée le 14 février 2014 et complétée le 20 juin 2014, par le représentant du Centre Hospitalier Robert Boulin, 112 rue de la Marne, BP 199, 33 505 LIBOURNE Cedex, en vue de solliciter le renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang, au titre de la catégorie suivante : dépôt de délivrance et de relais, au sein du Centre Hospitalier Robert Boulin, 112 rue de la Marne, BP 199, 33 505 LIBOURNE Cedex (dans un local situé en rez-de-cour à proximité du garage, du SMUR et du service des urgences),

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU la convention établie entre le Centre Hospitalier de Libourne et l'Etablissement Français du Sang Aquitaine-Limousin le 15 avril 2014,

VU l'avis technique émis le 27 mai 2014 par Monsieur le Directeur de l'Etablissement Français du Sang,

VU l'avis technique émis le 3 juin 2014 par Monsieur le Coordonnateur régional d'Hémovigilance,

CONSIDERANT que la présente demande de renouvellement d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine-Limousin susmentionné,

CONSIDERANT que le dépôt de sang, au sein du Centre Hospitalier de Libourne, respecte les conditions techniques réglementaires pour ce qui concerne les dépôts de sang au titre de la catégorie suivante : dépôt de délivrance et de relais,

CONSIDERANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées, répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L 1223-3 du code de la santé publique et à celles relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles prévues à l'article L 1221-8 du code de la santé publique,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Le renouvellement de l'autorisation prévu à l'article R 1221-20-3 du code de la santé publique, est accordé au Centre Hospitalier Robert Boulin, 112 rue de la Marne, BP 199, 33 505 LIBOURNE Cedex, afin de gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie : dépôt de délivrance et de relais, au sein du Centre Hospitalier Robert Boulin, 112 rue de la Marne, BP 199, 33 505 LIBOURNE Cedex(dans un local situé en rez-de-cour à proximité du garage, du SMUR et du service des urgences).

ARTICLE 2 - Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 30 juillet 2014.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article R 1221-20-4 du code de la santé publique :

- Toutes modifications des éléments de l'autorisation relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux sont soumises à autorisation écrite préalable de l'agence régionale de santé.

- Toutes modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'agence régionale de santé avec copie à l'Etablissement français du sang ou, le cas échéant, au centre de transfusion sanguine des armées et au coordonnateur régional d'hémovigilance. La déclaration est faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications. Elle est adressée au directeur général de l'agence régionale de santé, accompagnée d'un courrier exposant l'objet et les incidences éventuelles de la modification sur les activités autorisées. Le directeur général de l'agence régionale de santé peut demander toute information complémentaire sur la déclaration.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article D 1221-20-6 du code de la santé publique, les dépôts de sang font l'objet d'au moins une inspection par l'agence régionale de santé pendant la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 5 - Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé, conformément aux règles du droit administratif, devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine, notifiée au Centre Hospitalier de Libourne et transmise à l'Etablissement Français du Sang Aquitaine - Limousin, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France, au Coordonnateur régional d'hémovigilance.

Fait à Bordeaux, le 10 juin 2014

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé d'Aquitaine



Michel LAFORCADE

Décision 2014-44 du 16 juin 2014

*Autorisation de changement de lieu d'implantation
de l'activité de soins de suite et de réadaptation
exercée au sein de la Maison d'Enfants à
Caractère Sanitaire de Pujols vers le centre
Domaine « Le Saut du loup »
à Miramont de Guyenne (47)*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle autorisations

**Délivrée à l'Association Aide aux Jeunes
Diabétiques à Paris**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. L. 6122-1 et suivants, R.6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le décret n° 2008-376 du 17 avril 2008, relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU le décret n°2008-377 du 17 avril 2008, relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2010-336 du 10 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 1^{er} octobre 2013, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 14 avril 2014, relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU la décision de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 31 mai 2010, accordant à la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire Temporaire Spécialisée de Pujols – l'autorisation en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation dans la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien

VU la demande présentée par l'Association « Aide aux Jeunes Diabétiques » 9, avenue Pierre de Coubertin – 75013 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire Temporaire Spécialisée de Pujols vers le Centre Domaine « Le Saut du loup » à Miramont de Guyenne,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 6 juin 2014,

CONSIDERANT que le projet est pertinent dans la prise en charge de jeunes via un parcours d'éducation thérapeutique et répond à un besoin avéré du territoire de santé,

CONSIDERANT que la demande porte sur le seul changement du lieu d'implantation de l'activité susvisée sur le site : route du Lac, Domaine « Le Saut du Loup » 47800 MIRAMONT DE GUYENNE et ne modifie ni les prises en charge ni volume d'activité de la structure,

CONSIDERANT que la demande ne modifie pas le nombre d'implantations des MECS SSR spécialisées en affections du système digestif, métabolique et endocrinien avec prise en charge des enfants et adolescents sur le territoire de santé du Lot-et-Garonne,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation,

D E C I D E

ARTICLE PR EMIER - L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique, **est accordée** à l'Association Aide aux Jeunes Diabétiques, 9 avenue de Coubertin – 75013 PARIS en vue du changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés exercée sur le site de PUJOLS vers le centre Domaine « Le Saut du Loup » à Miramont de Guyenne.

Cette autorisation comprend la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien.

Elle porte spécifiquement sur la prise en charge des enfants et adolescents.

FINESS de l'entité juridique 75 082 630 7

FINESS de l'établissement 47 000 306 2

CODE ARHGOS : Activité : 50 Modalité : 79 Forme : 01

CODE ARHGOS : Activité : 55 Modalité : 79 Forme : 01

ARTICLE 2 – La mise en service de l'activité de soins de suite et de réadaptation sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'Agence Régionale de

Santé d'Aquitaine conformément aux articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La visite de conformité, prévue à l'article D 6122-38 du code de la santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins de suite et de réadaptation.

ARTICLE 4 - La présente autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation précédemment accordée, ni les modalités de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L 6122-10 du code de la santé publique et selon les modalités d'évaluation de l'activité prévues aux articles R 6122-23 et R 6122-32-2 du code de la santé publique.

Elle est renouvelable dans les conditions fixées par l'article L 6122-10 du code de la santé publique et selon les modalités d'évaluation de l'activité prévues aux articles R 6122-23 et R 6122-32-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 6 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 16 Juin 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine


Michel LAPORTE



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
D'AQUITAINE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 nommant M. Littardi en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 portant délégation de signature à M. le directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles, la délégation de signature qui lui a été confiée sera exercée par :

M. François DEFFRASNES, directeur régional adjoint
M. Alain RIEU, conservateur régional des monuments historiques
Mme Emmanuelle SCHWEIG , secrétaire générale

ARTICLE 2

Délégation est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans Chorus l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles :

Agents	Programme 131	Programme 175	Programme 224	Programme 334
Emmanuelle SCHWEIG	X	X	X	X
Christine BARRIERE	X	X	X	X
Marie-Pierre LAURENT	X	X	X	X
Michèle BUSSY	X	X	X	X
Lysiane LEYMONIS	X	X	X	X
Anne CHIMITS	X	X	X	X

Ainsi que les actes en tant que service prescripteur

Agents	Programme 309	Programme 333	CAS 723
Emmanuelle SCHWEIG	X	X	X
Christine BARRIERE	X	X	X
Marie-Pierre LAURENT	X	X	X
Michèle BUSSY	X	X	X
Lysiane LEYMONIS	X	X	X
Anne CHIMITS	X	X	X

ARTICLE 3

M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 30 JUIN 2014

Le directeur régional des affaires culturelles
de la région Aquitaine


Le directeur adjoint

François DEFFRASNES